|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 18 auDocument 46-F** |
|  | **22 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| ProJET de nouvelle rÉsolution [IAP-7] – Admission DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AUX TRAVAUX DU SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT  |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution contient une proposition de nouvelle Résolution relative à l'admission des petites et moyennes entreprises aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT.  |

ADD IAP/46A18/1

Projet de nouvelle Résolution

Admission des petites et moyennes entreprises[[1]](#footnote-1) aux travaux du Secteur
de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 qui, au titre du But 4 "Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter", définit la cible 4.2 relative à la promotion de "Partenariats efficaces entre les parties prenantes dans l'environnement des télécommunications/TIC";

*b)* la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés" aux termes de laquelle il est demandé de définir des moyens et des mécanismes permettant de favoriser la participation de représentants des pays en développement aux réunions des trois Secteurs de l'UIT ainsi que la diffusion d'informations sur la normalisation;

*c)* le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés par le Sommet sur la société mondiale de l'information (SMSI) qui mettent l'accent sur les efforts qui doivent être déployés pour réduire la fracture numérique et les disparités en matière de développement;

*d)* que dans le cadre du nouveau Programme de développement durable approuvé par l'Organisation des Nations Unies, l'Objectif de développement durable 17 a trait à des "Partenariats en faveur des objectifs";

*e)* que l'édition 2016 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information a eu pour thème "L'entreprenariat dans le secteur des TIC au service du progrès social" conformément à la Résolution 68, telle qu'adoptée par le Conseil à sa session de 2015,

reconnaissant

*a)* que, conformément au rôle et à la mission de chacun des Secteurs de l'UIT (Résolution 71 (Rév. Busan, 2014)), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) constitue une instance mondiale unique au sein de laquelle les représentants des secteurs public et privé oeuvrent ensemble à encourager l'élaboration et l'utilisation de normes internationales compatibles, non discriminatoires et établies en fonction de la demande. Ces normes reposent sur le principe d'ouverture et tiennent compte des besoins des utilisateurs, afin de créer un environnement dans lequel les utilisateurs puissent avoir accès, partout dans le monde, à des services d'un coût abordable, indépendamment de considérations de technologie, en particulier dans les pays en développement, tout en établissant parallèlement des liens entre les activités de l'UIT-T et les résultats pertinents du Sommet mondial sur la société de l'information;

*b)* que la même Résolution fixe comme résultat de l'UIT-T dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 la "Participation accrue, en particulier des pays en développement, aux travaux de normalisation de l'UIT-T, notamment en ce qui concerne la participation aux réunions, la soumission de contributions, l'exercice de fonctions, à des postes à responsabilité, et l'organisation de réunions ou d'ateliers";

*c)* que la participation accrue des pays en développement à l'élaboration et l'application des normes pourrait aussi être utile pour les activités de l'UIT-T ainsi que pour le marché des télécommunications/TIC en général;

*d)* que les besoins socio‑économiques et technologiques et les faits varient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre, et que, dans bien des cas, les pays en développement n'ont ni la possibilité, ni les moyens de les faire connaître;

*e)* que, conscient de cet état de fait, l'UIT a lancé en 2014 une "Initiative mondiale pour l'entreprenariat dans le secteur des TIC" et que, par la suite, ITU TELECOM a lancé un appel en faveur d'une participation à la plate-forme des PME à l'occasion de la manifestation,

compte tenu de ce que

1 chaque jour, de plus en plus, ce sont les petites entreprises, les entreprises innovantes et les micro-entreprises qui stimulent le développement dans l'écosystème des TIC partout dans le monde;

2 que les petites et moyennes entreprises (PME), les micro-entreprises et les entreprises locales, les nouvelles entreprises et les entrepreneurs jouent un rôle déterminant pour garantir une croissance économique durable et inclusive tant dans les pays développés que dans les économies émergentes;

3 que les petites et moyennes entreprises sont des acteurs essentiels des pays en développement dans la mesure où elles représentent une part relativement importante du secteur privé de ces pays et favorisent leur croissance économique et leur développement technologique;

4 que les PME pourraient contribuer à accroître la participation des pays en développement au processus de normalisation de l'UIT-T, outre leur contribution à la diffusion dans le monde des informations sur les activités de l'Union dans les domaines liés aux télécommunications/TIC,

décide

1 de fixer une période expérimentale pour la participation des PME aux travaux des Commissions d'études et à l'étude des Questions de l'UIT-T afin d'évaluer les avantages qui pourraient en résulter pour les travaux de l'Union et, en particulier, pour l'UIT-T;

2 de demander au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) d'examiner s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures et/ou dispositions pour faciliter la participation des petites et moyennes entreprises afin de tirer parti de leurs connaissances techniques et de soumettre, par l'intermédiaire du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, un rapport au Conseil de l'UIT et à la prochaine AMNT en 2020,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'examiner et de recommander, sur la base en partie des avis du GCNT, des Commissions d'études et/ou des responsables des Questions, la date à laquelle devrait commencer cette période expérimentale;

2 de tenir le Conseil de l'UIT informé des progrès et des résultats des tests;

3 de coopérer avec ITU TELECOM et sa plate-forme des PME pour mieux faire connaître l'intérêt de la participation des PME aux travaux de l'UIT-T,

invite le Conseil

à examiner, lorsqu'il soumettra son rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires en 2018, la contribution positive des petites et moyennes entreprises aux différentes activités de l'UIT-T, et à recommander que leur contribution et leur participation aux travaux de l'UIT continuent d'être favorisées,

invite les Membres de l'UIT

à communiquer la présente Résolution aux petites et moyennes entreprises et à soutenir et encourager leur participation aux activités de l'UIT-T.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Inclut les innovateurs, les entrepreneurs, les start-ups, les entreprises locales, les micro‑entreprises et les petites et moyennes entreprises. [↑](#footnote-ref-1)